



Collectivité européenne d'Alsace
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG

Enquête publique complémentaire

**Sur le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement,
périmètre correspondant et prescriptions que devront respecter
le plan et les travaux connexes)**

**Commune d'ALTECKENDORF avec extension sur le territoire
des Communes de BOSSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN,
MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM**

**Note expliquant les modifications substantielles
apportées au projet**



Mars 2022

Table des matières

I.	Modifications du périmètre.....	5
II.	Effets des modifications du projet sur l'environnement et le foncier	18
	Sensibilité des milieux naturels	18
	Sensibilité des sols à l'érosion et topographie	20
	Superficie et morcellement des propriétés foncières	23
	Exploitations agricoles	27
III.	Avantages et inconvénients des modifications du projet.....	30

Suite aux conclusions du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier d'ALTECKENDORF (mode d'aménagement, périmètre correspondant et prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes) qui a eu lieu du 8 novembre au 9 décembre 2021, la Collectivité Européenne d'Alsace en concertation avec la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) a estimé qu'il était souhaitable d'apporter au projet des changements qui en modifient l'économie générale.

En conséquence et conformément à l'article L.123-14 du Code de l'environnement, le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace a décidé d'ouvrir une enquête publique complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement.

La présente note a pour but :

- d'expliquer les modifications substantielles apportées au projet ;
- d'apporter les compléments d'informations nécessaires à la compréhension des modifications du périmètre d'aménagement foncier ;
- d'analyser les avantages et les inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement.

I. Modifications du périmètre

Les modifications du projet de périmètre d'aménagement foncier d'ALTECKENDORF portent sur des inclusions de parcelles dans différents secteurs, notamment sur les bans communaux d'ALTECKENDORF, LIXHAUSEN et BOSENDORF.

Le périmètre d'aménagement foncier soumis à enquête publique complémentaire est d'environ 445 hectares, dont 360 hectares situés sur le territoire de la Commune d'ALTECKENDORF, de 9,5 hectares situés sur le territoire de la Commune de BOSENDORF, d'1 hectare situé sur le territoire d'ETTENDORF, de 2 hectares situés sur le territoire de LIXHAUSEN, de 10 hectares situés sur le territoire de la Commune de MINVERSHEIM et de 62,5 hectares sur le territoire de la Commune de SCHWINDRATZHEIM.

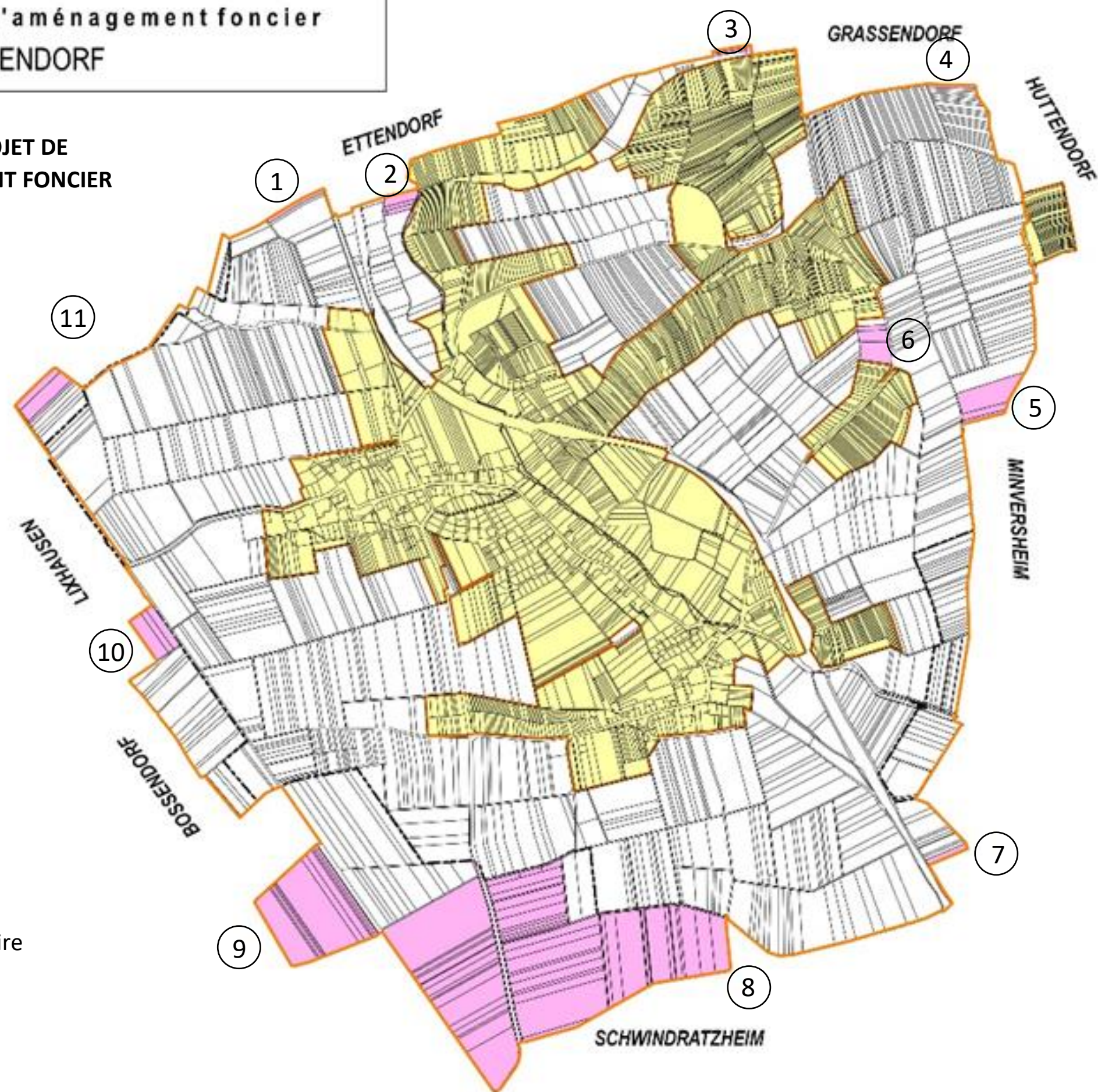
Étude préalable d'aménagement foncier
ALTECKENDORF

MODIFICATIONS DU PROJET DE
PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

-  Limites communales
-  Périmètre
-  Zones exclues
-  Périmètre complémentaire



0 250 500 m

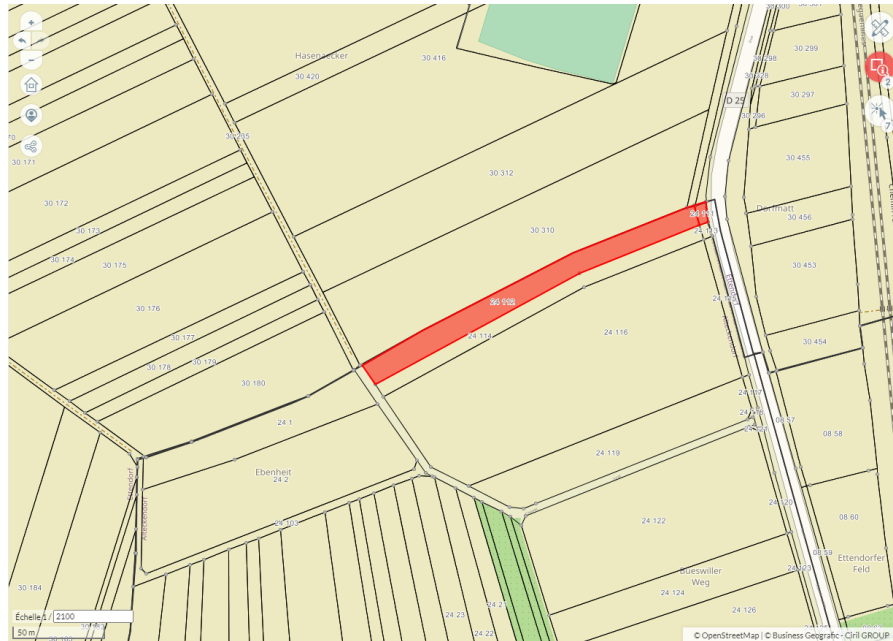


Secteur n°1 : ALTECKENDORF 25,80 ares

Intégration au projet de périmètre d'aménagement foncier de 2 parcelles agricoles en section 24.

Ces parcelles ont été ajoutées au projet de périmètre d'aménagement foncier pour des raisons techniques visant à garantir une meilleure cohérence du futur nouveau plan cadastral et à faciliter le travail du géomètre qui réalisera le projet de nouveau parcellaire.

Ces parcelles sont occupées par de la terre labourable et ne présentent pas d'enjeu environnemental particulier.



Secteur n°2 : ALTECKENDORF 73 ares

Intégration au projet de périmètre d'aménagement foncier de parcelles agricoles et de bord de cours d'eau. Les parcelles occupées par de la terre labourable représentent environ 60 ares de cet ensemble et ne présentent pas d'enjeu environnemental particulier.

Les parcelles situées en bord du cours d'eau représentent environ 13 ares et sont actuellement occupées par des prairies. Elles auront vocation à être maintenues à leur emplacement actuel, afin de pérenniser leur rôle de zone tampon entre les cultures et le cours d'eau et pourront être attribuées à l'association foncière ou à la Commune d'ALTECKENDORF.



Secteur n°3 : ALTECKENDORF, 22,75 ares

Intégration au projet de périmètre d'aménagement foncier de 3 parcelles agricoles en section 11.

Ces parcelles ont été ajoutées au projet de périmètre d'aménagement foncier pour des raisons techniques visant à garantir une meilleure cohérence du futur nouveau plan cadastral et à faciliter le travail du géomètre qui réalisera le projet de nouveau parcellaire.

Ces parcelles sont occupées par de la prairie permanente, qui selon l'étude environnementale réalisée dans le cadre de l'enquête publique portant sur le périmètre initial, ne comporte pas d'espèces floristiques protégées. Comme l'ensemble des prairies concernées par le périmètre, elle représente néanmoins un enjeu en terme d'habitat pour la faune.

Le projet d'aménagement foncier devra veiller à maintenir ces surfaces en prairie ou dans le cas échéant à réaliser des mesures compensatoires équivalentes à la perte d'habitat prairial.



Secteur n°4 : ALTECKENDORF, 15,54 ares

Intégration au projet de périmètre d'aménagement foncier d'une parcelle en section 12.

Cette parcelle a été ajoutée au projet de périmètre d'aménagement foncier pour des raisons techniques visant à garantir une meilleure cohérence du futur nouveau plan cadastral et à faciliter le travail du géomètre qui réalisera le projet de nouveau parcellaire.

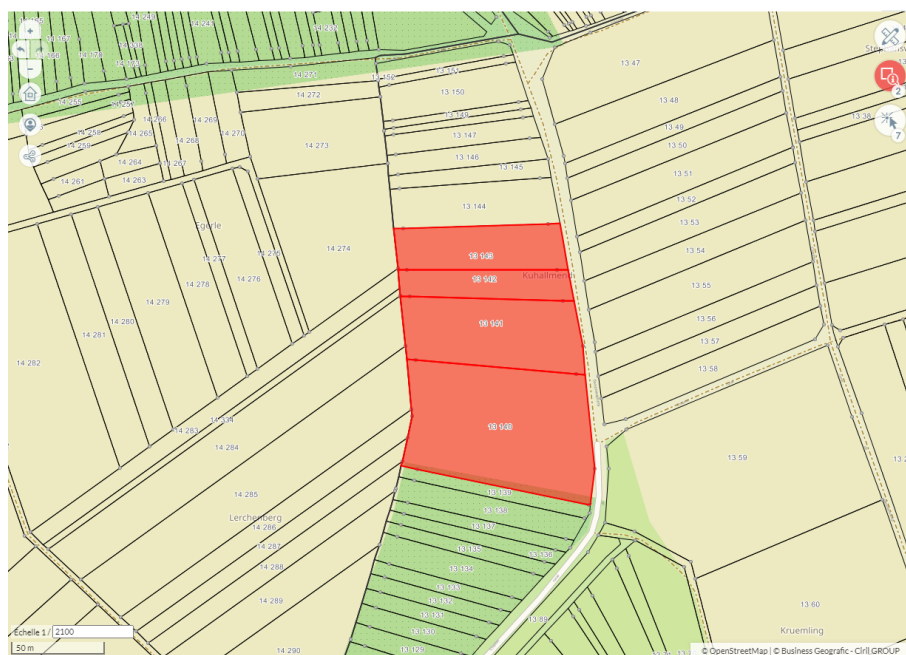
Cette parcelle est occupée par de la terre labourable et ne présente pas d'enjeu environnemental particulier.



Secteur n°6 : ALTECKENDORF 1,3 hectares

Intégration au projet de périmètre d'aménagement foncier de 4 parcelles de terres agricoles.

Ces parcelles bien que faisant partie du périmètre de ZNIEFF, sont occupées par de la terre labourable et ne présentent pas d'enjeu environnemental particulier. La parcelle 143 a été récemment labourée par l'agriculteur qui en est le locataire.

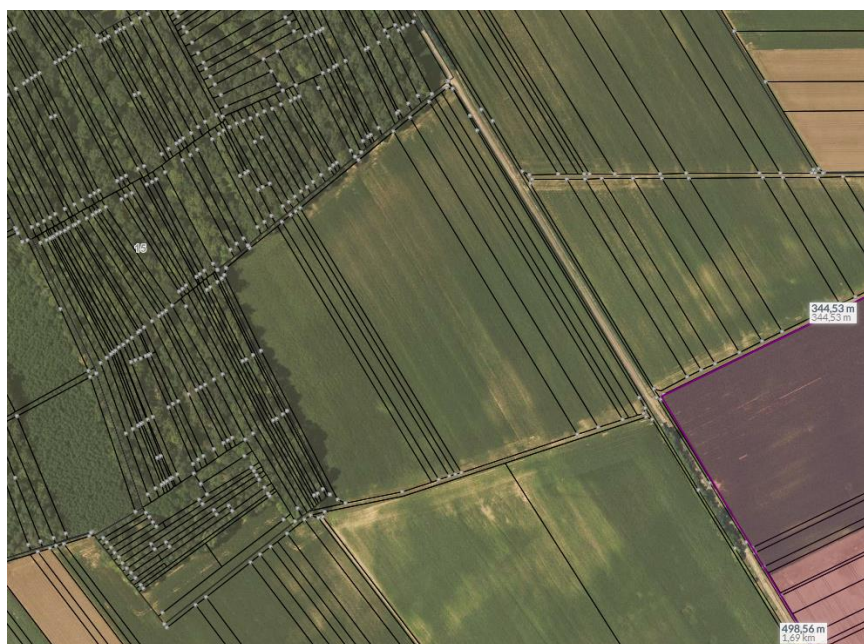


Secteur 9 : SCHWINDRATZHEIM 8 hectares

Intégration au projet de périmètre d'aménagement foncier d'un confins agricole, soit une surface d'environ 8 hectares.

Plusieurs propriétaires de parcelles situées dans ce confins possèdent déjà des parcelles sur le ban communal d'ALTECKENDORF.

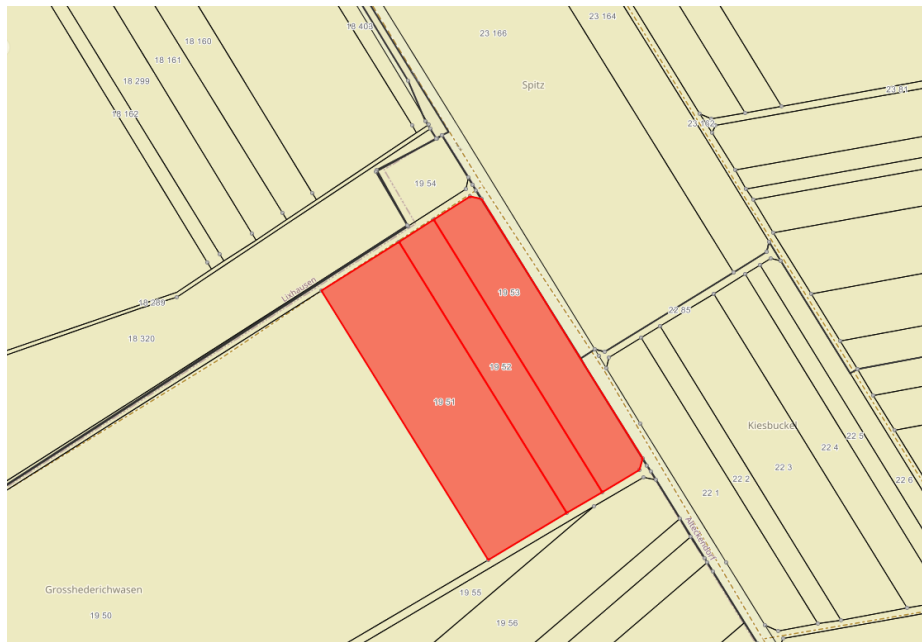
Au moins 2 agriculteurs, cultivant des îlots ailleurs dans le périmètre, cultivent également des îlots dans ce confins. Aussi l'intégration de ces parcelles leur permettra d'effectuer un regroupement d'îlot de culture de surface plus importante que dans le cadre du projet initial.



Secteur 10 : BOSSENDORF 1,33 hectares

Intégration au projet de périmètre d'aménagement foncier de 3 parcelles de terres agricoles.

Les propriétaires possèdent également des parcelles ailleurs dans le projet de périmètre d'aménagement foncier, aussi l'intégration de ces parcelles leur permettra d'effectuer un regroupement parcellaire d'une surface plus importante que dans le cadre du projet initial. Ces parcelles sont occupées par de la terre labourable et ne présentent pas d'enjeu environnemental particulier.



II. Effets des modifications du projet sur l'environnement et le foncier

1. Analyse environnementale

Les enjeux environnementaux et paysagers ont été analysés, dans le cadre du volet environnemental et paysager de l'enquête publique initiale, au-delà du périmètre d'aménagement foncier initial par le bureau d'études l'Atelier des Territoires, notamment les secteurs situés sur le ban communal d'ALTECKENDORF et de SCHWINDRATZHEIM.

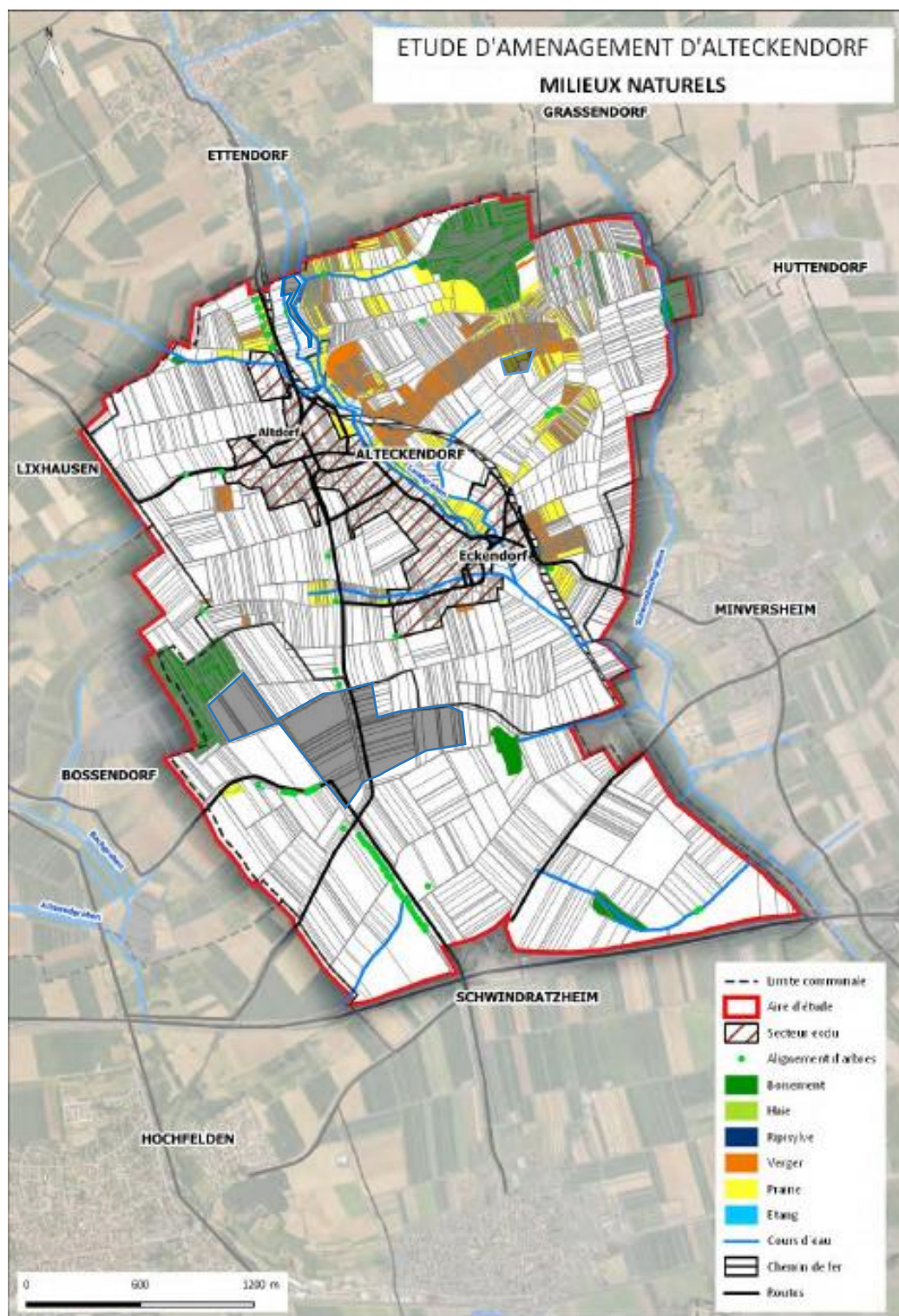
Sensibilité des milieux naturels

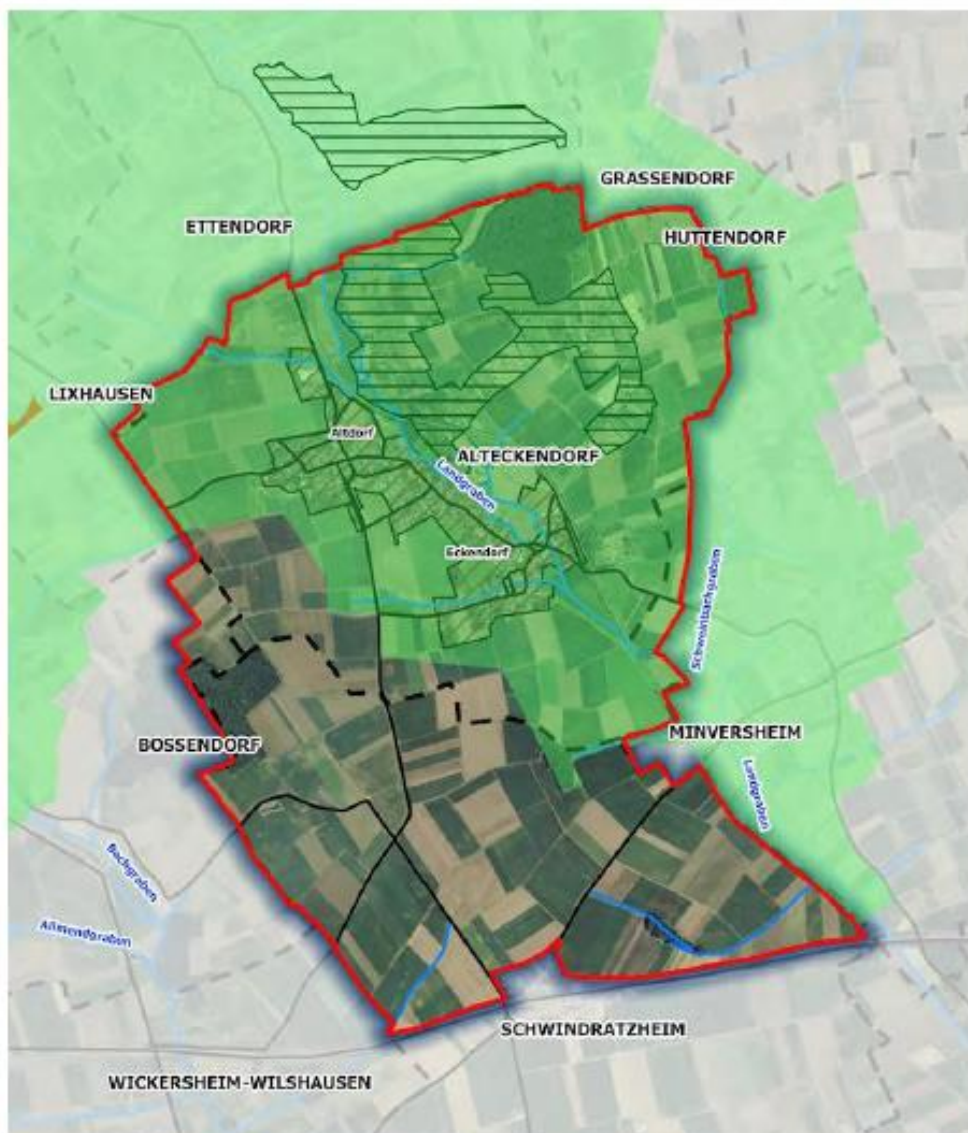
Comme cela a été détaillé dans l'analyse des différents secteurs ajoutés, les parcelles intégrées au projet de périmètre d'aménagement foncier sont pour la quasi-totalité occupées par des terres agricoles labourées et des grandes cultures, soit 53,14 ha de terres sur 53,5 ha de surface intégrée et comporte ainsi très peu d'habitat sensibles pour la faune et la flore.

Les secteurs n°2 et n°3 comprennent des espaces prairiaux pour une surface totale d'environ 36 ares, dont 13 ares situés le long d'un cours d'eau. Le projet d'aménagement foncier devra veiller à maintenir ces surfaces en prairie et le cas échéant, à réaliser des mesures compensatoires équivalentes à la perte d'habitat prairial.

Le secteur n°6 sur ALTECKENDORF qui comprend 4 parcelles sur une surface de 1,3 ha fait partie du périmètre de ZNIEFF, néanmoins il est déjà occupé par des grandes cultures ce qui réduit fortement son intérêt environnemental.

D'autre part les enjeux en termes d'habitats pour la faune et la flore sont principalement dans le secteur de ZNIEFF de type 1 en vergers et en prairie qui reste exclu du projet de périmètre d'aménagement foncier.

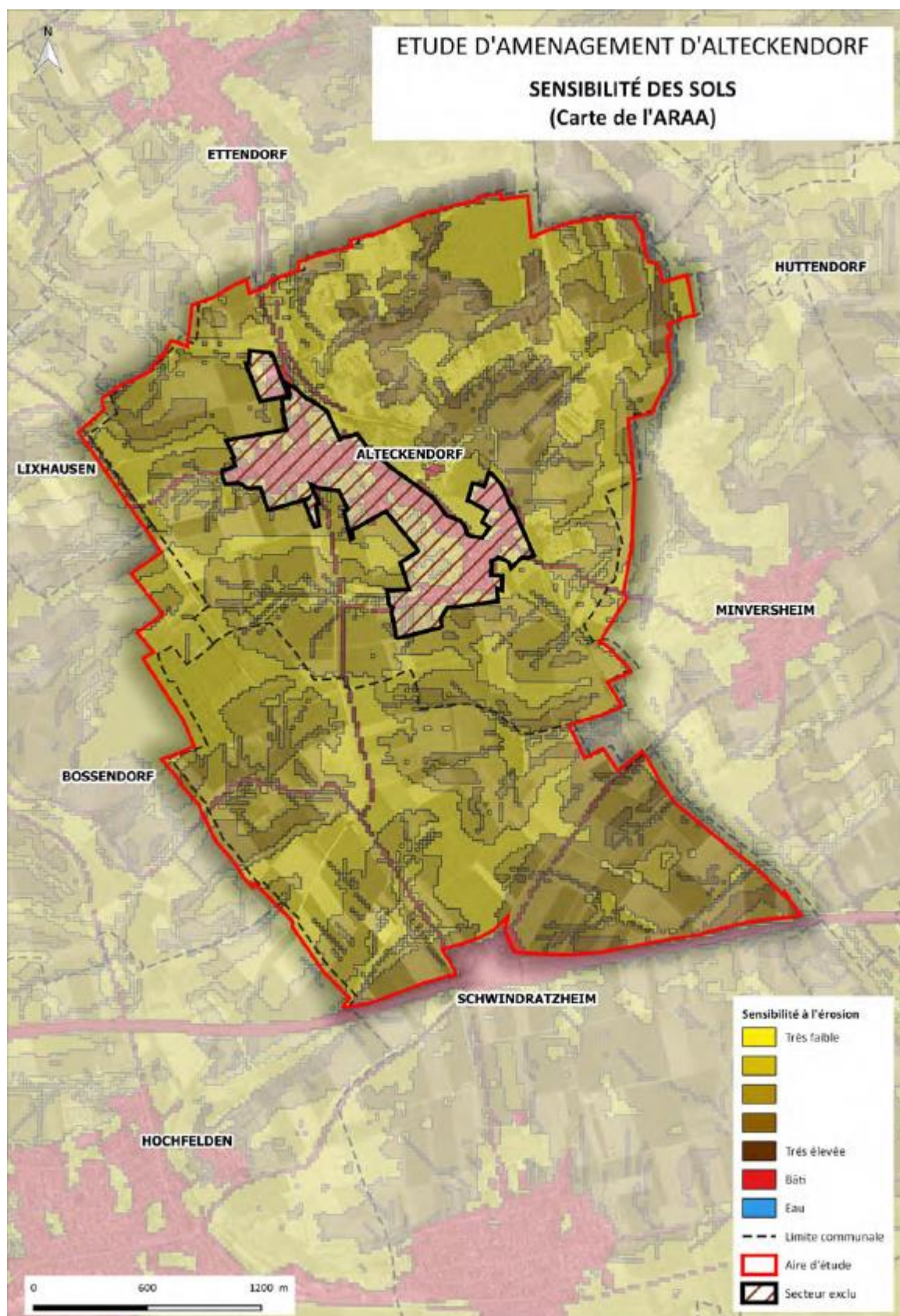


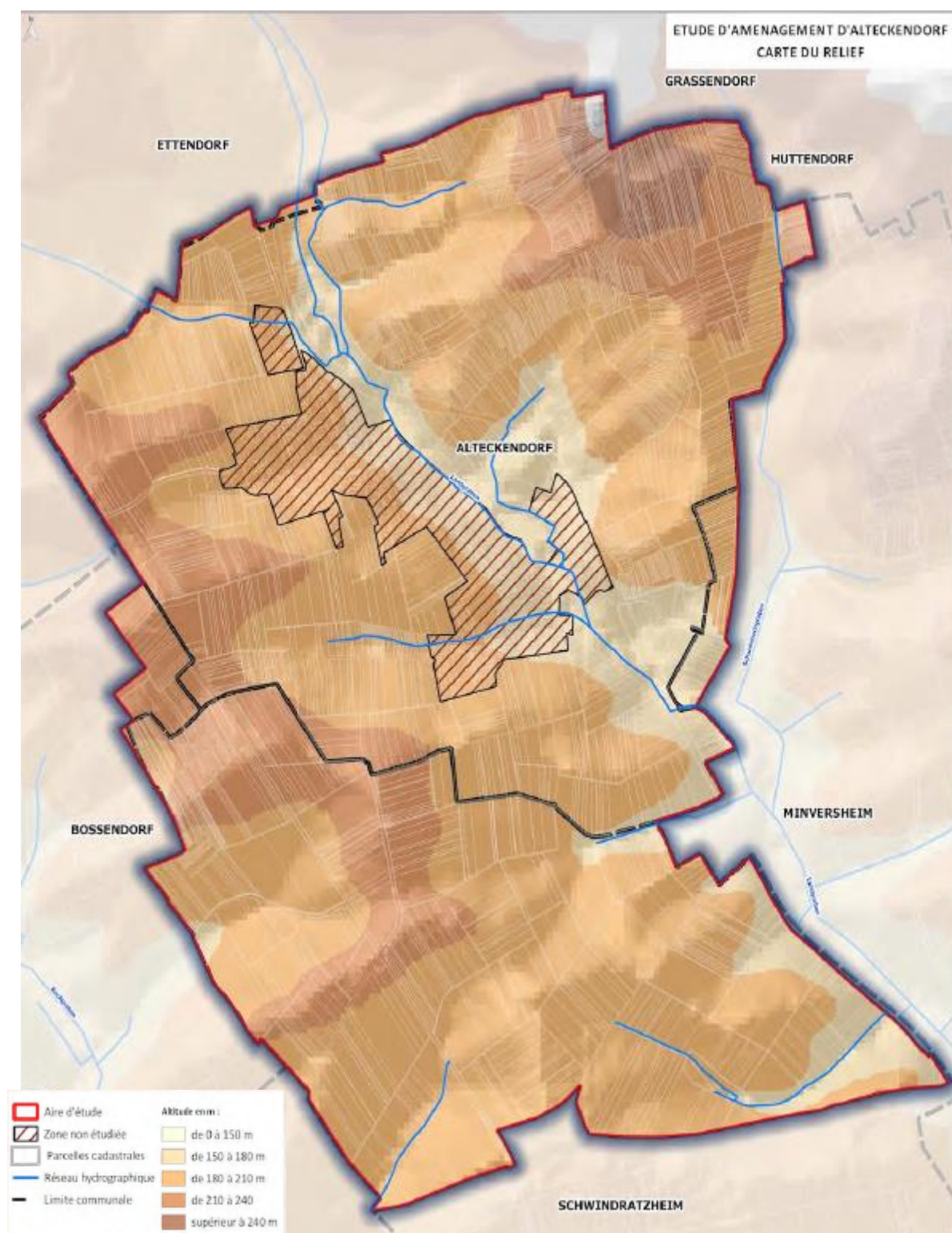


Sensibilité des sols à l'érosion et topographie

La sensibilité des sols à l'érosion a été étudiée dans le cadre du volet environnemental et paysager de l'étude d'aménagement. Elle permet de conclure que les parcelles ajoutées au périmètre d'aménagement foncier présentent des degrés de sensibilité à l'érosion allant de faible à moyen selon les données de l'ARAA et sont similaires à l'ensemble du périmètre d'aménagement foncier.

Au regard de la carte du relief, les secteurs intégrés ne présentent pas de pentes fortes (plus de 10%) et sont ainsi moins susceptibles de faire l'objet de coulées d'eaux boueuses.





2. Analyse foncière

Suite aux modifications apportées au périmètre d'aménagement foncier, le périmètre comprend 1436 parcelles pour une surface de 445 ha.

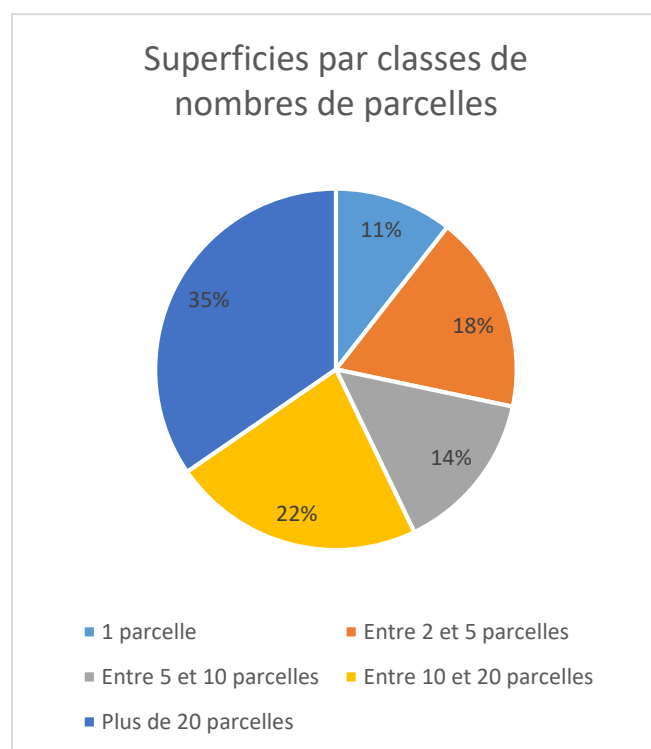
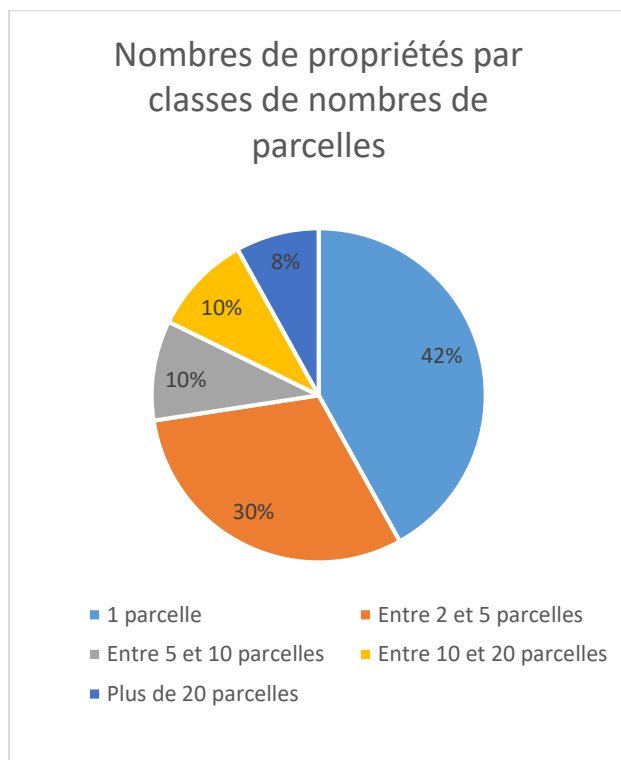
	Surface comprise dans le périmètre	Nombre de parcelles
ALTECKENDORF	360 ha	1225
BOSENDORF	9,5 ha	28
ETTENDORF	1 ha	14
LIXHAUSEN	2 ha	28
MINVERSHEIM	10 ha	64
SCHWINDRATZHEIM	62,5 ha	105
	445 ha	1436

Superficie et morcellement des propriétés foncières

L'analyse des propriétés foncières concernées par les modifications du projet de périmètre d'aménagement foncier montre un morcellement important de ces propriétés. Sur 62 propriétaires présents dans les secteurs modifiés, notons que 36 comptent de propriétés possèdent au moins 2 parcelles et 11 possèdent plus de 10 parcelles réparties sur le périmètre.

Les propriétaires des parcelles ajoutées au projet de périmètre d'aménagement foncier possèdent pour la plupart plusieurs parcelles réparties sur l'ensemble du périmètre et en moyenne des surfaces en propriété de plus de 1,7 hectares.

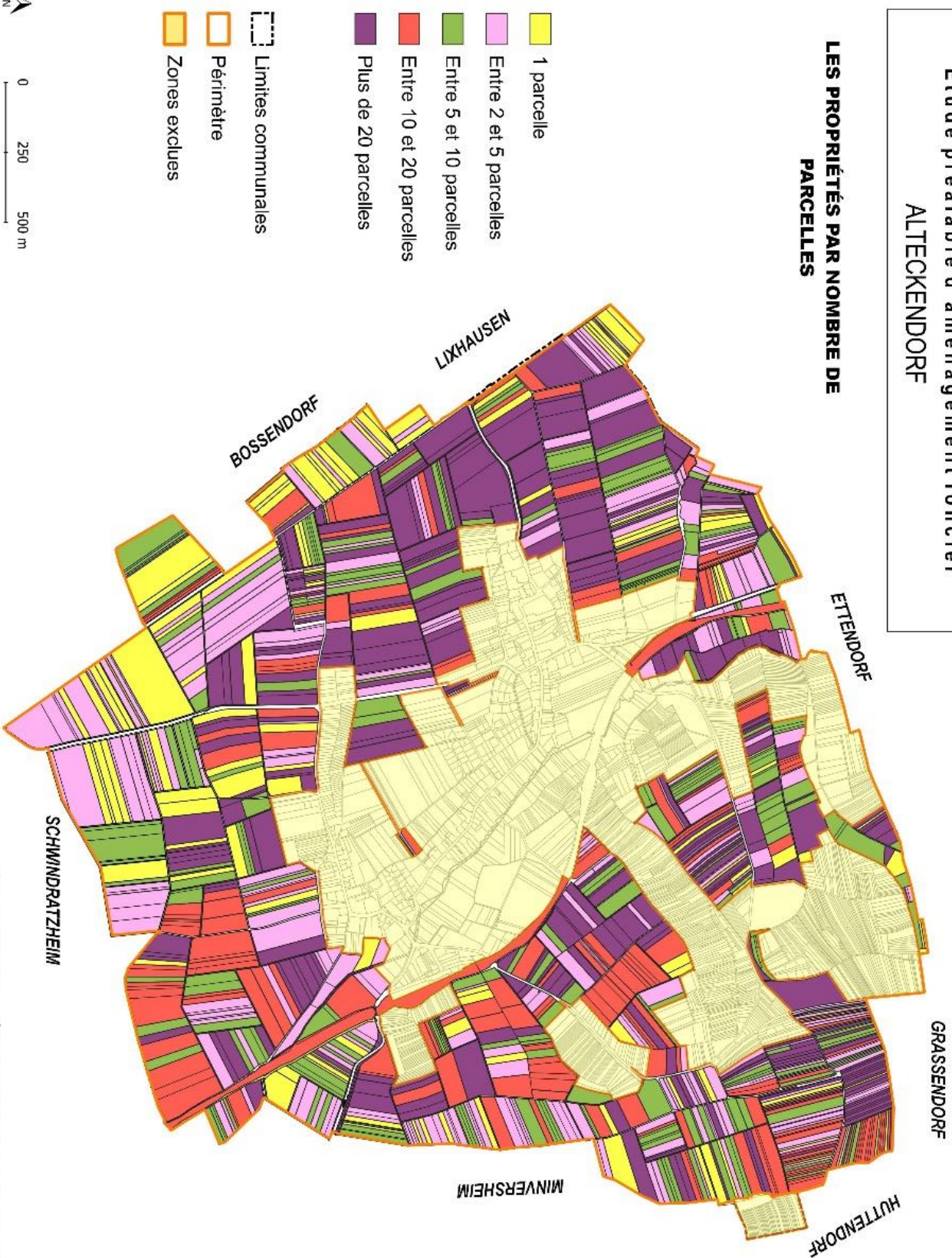
	Nombre de propriétés	Somme de surfaces	Somme totale des parcelles
1 parcelle	26	11,62	26
Entre 2 et 5 parcelles	19	19,49	47
Entre 5 et 10 parcelles	6	15,98	44
Entre 10 et 20 parcelles	6	24,78	47
Plus de 20 parcelles	5	38,01	189



La modification du projet de périmètre d'aménagement foncier permettra d'apporter aux propriétaires concernés un regroupement plus important de leurs parcelles et une valorisation de leurs biens fonciers.

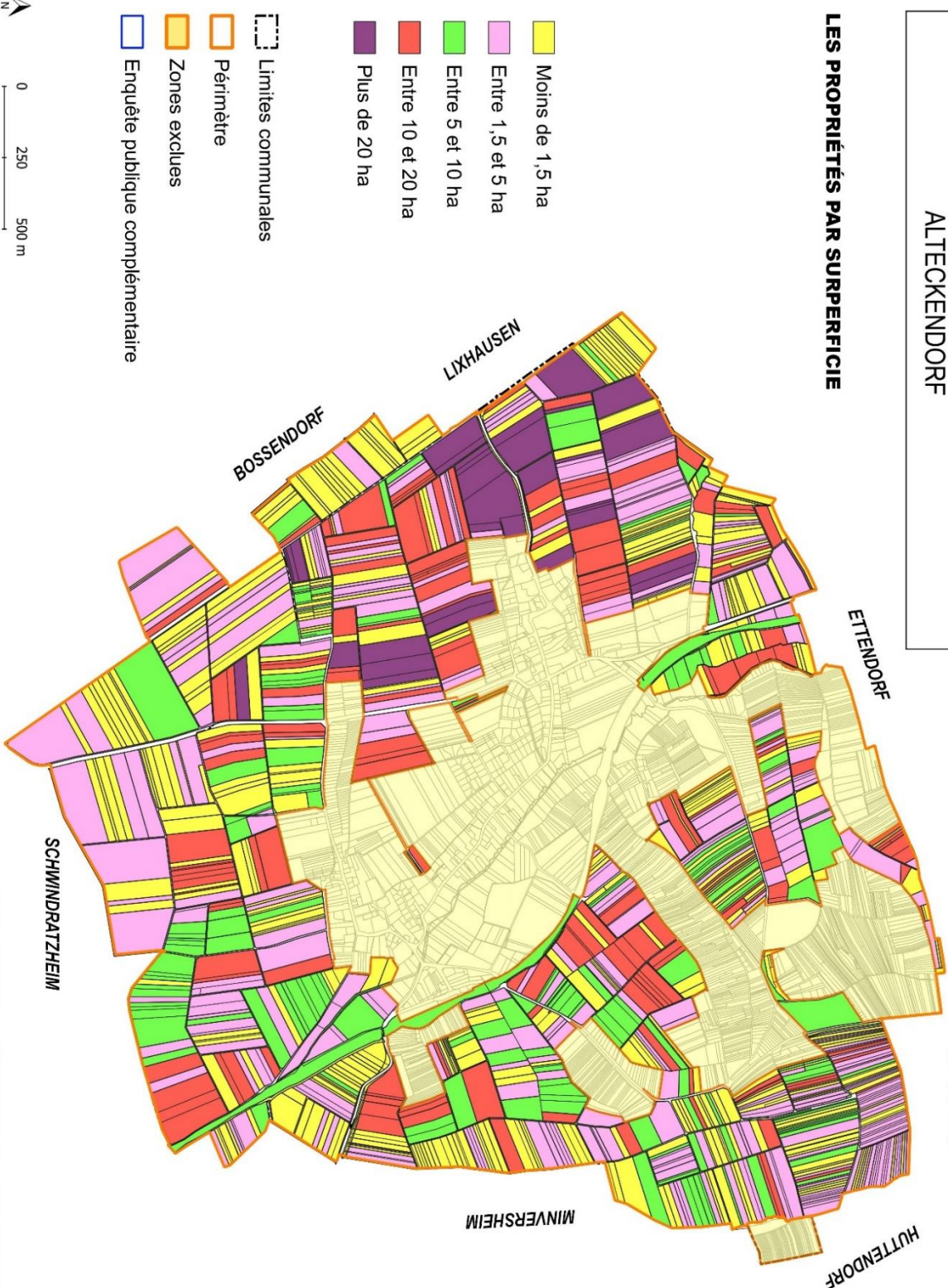
Étude préalable d'aménagement foncier ALTECKENDORF

LES PROPRIÉTÉS PAR NOMBRE DE PARCELLES



Étude préalable d'aménagement foncier ALTECKENDORF

LES PROPRIÉTÉS PAR SUPERFICIE



Sources : DGFIP, CEA Réalisation : CEA, Service Agriculture Foncier et Sylviculture, 2022

Exploitations agricoles

Le périmètre d'aménagement foncier concerne 46 exploitations agricoles dont les îlots de cultures sont répartis sur l'ensemble de la surface.

Les modifications réalisées avec l'ajout de parcelles supplémentaires concernent 24 agriculteurs dont 19 cultivent des îlots de culture dans le périmètre d'aménagement foncier. Les ajouts des parcelles correspondant aux îlots de cultures permettront de garantir un regroupement plus important de leurs îlots, un gain de temps dans les déplacements et une consommation de carburant réduite.

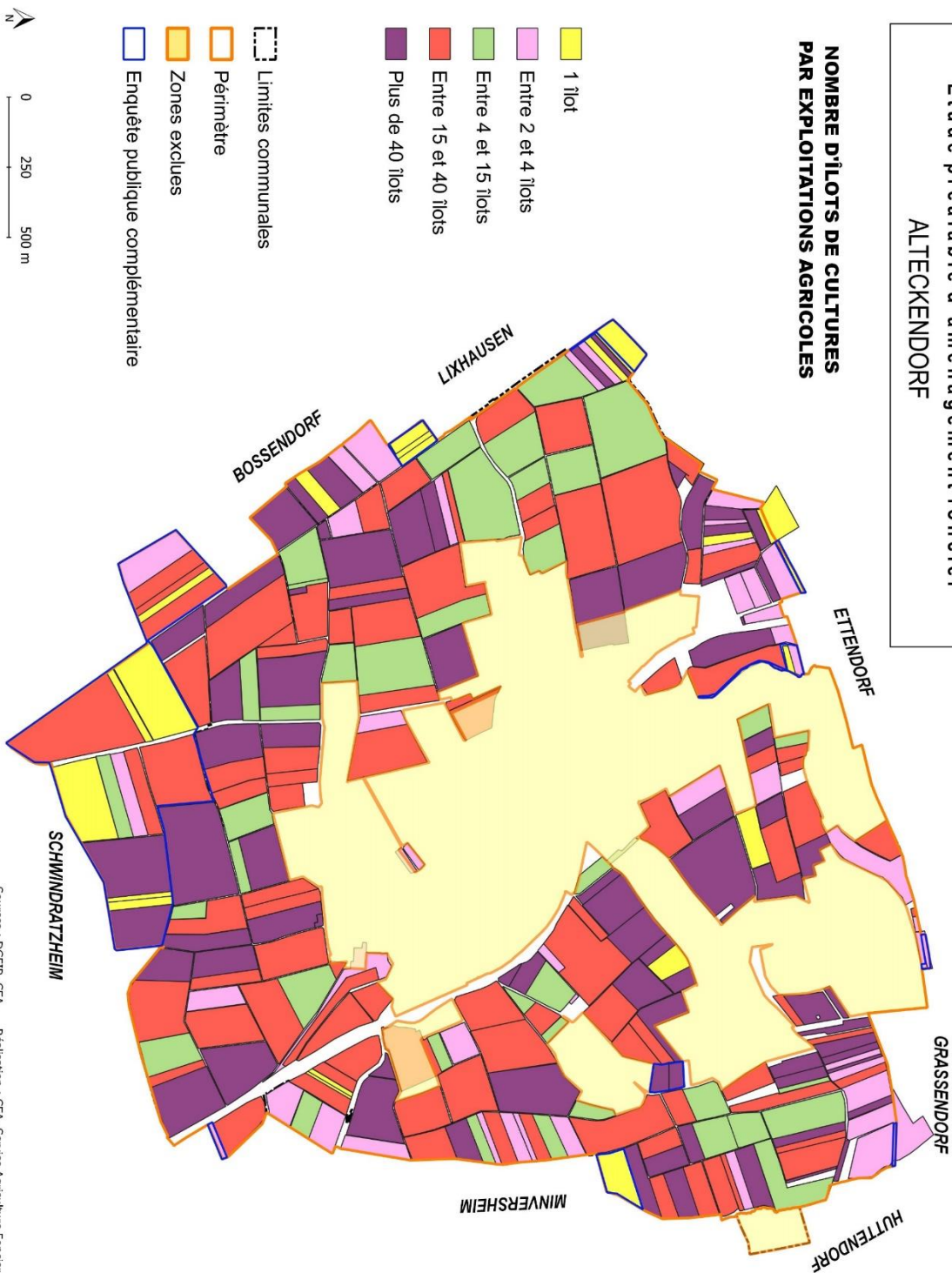
L'ajout de ces secteurs permettra d'obtenir de meilleures conditions d'exploitation des parcelles aux agriculteurs concernés.

Rappelons que sur l'ensemble du périmètre, le morcellement des îlots d'exploitations reste important :

- 20 agriculteurs possèdent 1 îlot ;
- 17 agriculteurs possèdent entre 2 et 4 îlots ;
- 9 agriculteurs possèdent plus de 10 îlots.

Étude préalable d'aménagement foncier
ALTECKENDORF

NOMBRE D'ÎLOTS DE CULTURES
PAR EXPLOITATIONS AGRICOLES



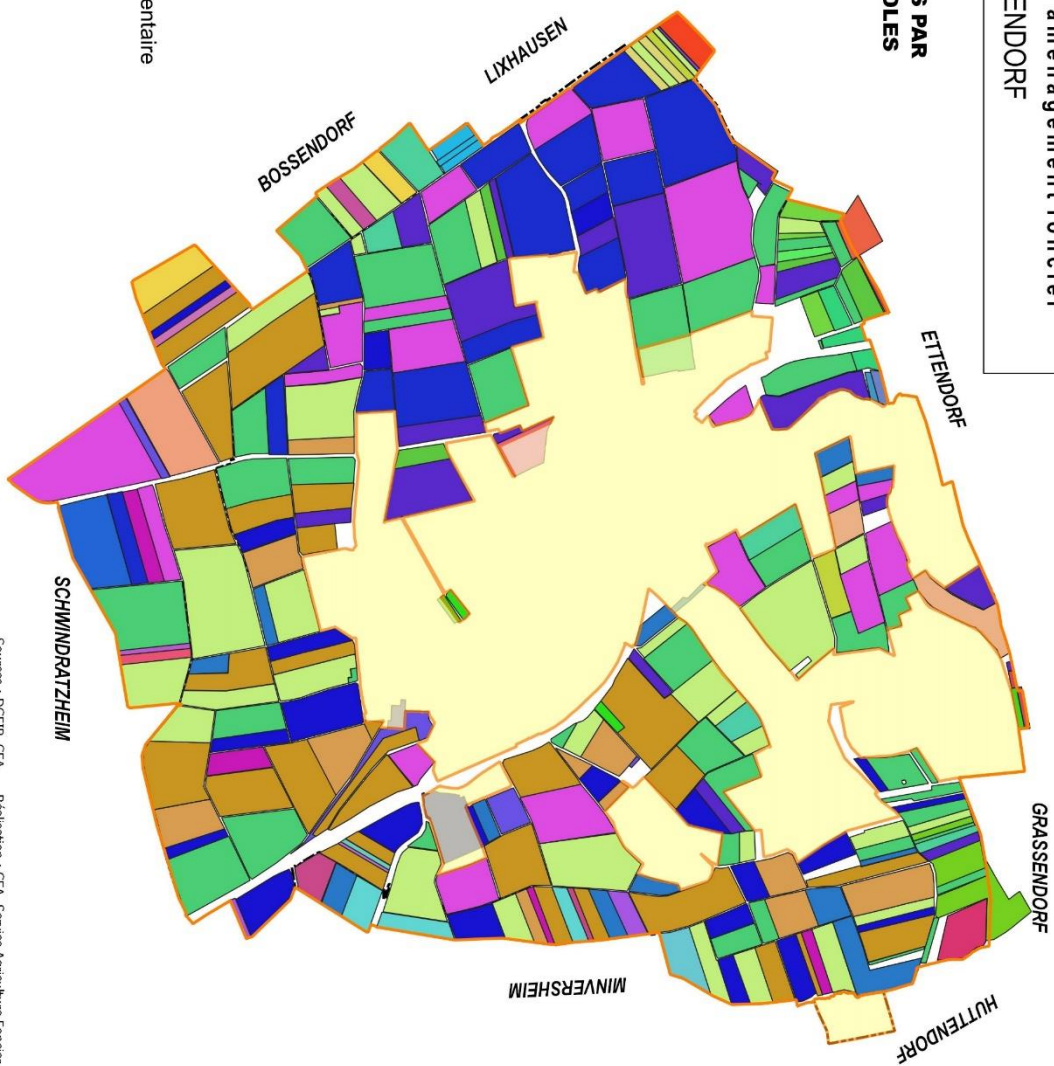
Sources : DGFIP, CEA Réalisation : CEA, Service Agriculture Foncier et Symculture, 2022

Étude préalable d'aménagement foncier ALTECKENDORF

LES ILOTS DE CULTURES PAR EXPLOITATIONS AGRICOLES

46 exploitations agricoles
déclarées à la PAC

- Limites communales
- Périmètre
- Zones exclues
- Enquête publique complémentaire



Sources : DGFiP, CEA
Réalisation : CEA, Service Agriculture Foncier et Sylviculture, 2022

III. Avantages et inconvénients des modifications du projet

Suite aux analyses environnementales et foncières réalisées en complément de l'étude d'aménagement foncier, il est possible d'énoncer un certain nombre d'avantages procurés par les modifications pour la future opération d'aménagement foncier :

- **Renforcement de l'effet de regroupement parcellaire**

De nombreux propriétaires possèdent plusieurs parcelles réparties dans le projet de périmètre d'aménagement foncier, aussi l'intégration de ces parcelles leur permettra d'effectuer un regroupement parcellaire d'une surface plus importante que dans le cadre du projet initial.

- **Renforcement de l'effet d'amélioration des conditions d'exploitation**

De nombreux agriculteurs cultivent des îlots répartis sur l'ensemble du périmètre d'aménagement foncier, aussi les ajouts des parcelles correspondant aux îlots de cultures permettront de leur garantir un regroupement plus important, un gain de temps dans les déplacements et une consommation de carburant réduite.

- **Cohérence du futur plan cadastral suite à l'opération d'aménagement foncier**

L'opération d'aménagement foncier a pour effet la mise en place d'un nouveau plan cadastral dans le périmètre d'aménagement foncier. Plusieurs parcelles ont été ajoutées au projet de périmètre d'aménagement foncier afin d'inclure la majorité des parcelles présentes dans les différentes sections cadastrales et éviter ainsi que des parcelles restent isolées dans une section de taille réduite. Cette action permet de faciliter le travail du géomètre qui sera amené dans le cadre de l'aménagement foncier à revoir les sections cadastrales et les numéros de parcelles.

Les inconvénients des modifications du projet de nouveau parcellaire, bien que plutôt limités sont :

- **Une surface d'aménagement foncier augmentée**

Suite à l'intégration des différentes parcelles au projet de périmètre d'aménagement foncier, le projet de périmètre d'aménagement foncier a été étendu à 445 ha, soit environ 53 ha supplémentaires. L'augmentation de la surface aménagée est susceptible de générer de potentiels impacts environnementaux supplémentaires, notamment concernant les surfaces de prairies ajoutées.

Bien que ces surfaces supplémentaires en prairies soient très faibles à l'échelle de la surface incluse, environ 36 ares, le projet d'aménagement foncier s'orientera autant que possible vers un maintien en place des agriculteurs et des propriétaires dans ces secteurs ou vers l'attribution à un propriétaire exploitant s'engageant pour leur maintien. Le cas échéant, des mesures compensatoires adaptées seront mises en œuvre dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier.

- **Un risque potentiel d'amplification ou création de coulées d'eaux boueuses à maîtriser**

L'ajout d'îlots culturels et leur regroupement dans la future opération d'aménagement foncier sont susceptibles de générer la création d'îlots culturels de taille importante et des coulées d'eaux boueuses dans les secteurs en pente. Dans le cadre du futur projet d'aménagement foncier, une vigilance accrue sera requise dans les secteurs en pente afin de ne pas créer ou accentuer des phénomènes de coulées d'eaux boueuses, qui ont pour effet d'éroder la terre agricole.

Étude préalable d'aménagement foncier
ALTECKENDORF

PERIMETRE D'AMENAGEMENT
FONCIER

-  Limites communales
-  Périmètre
-  Zones exclues
-  Extensions



0 250 500 m

